
DÉCLARATION MONDIALE SUR LA JUSTICE AVEC LES ENFANTS

20 novembre 2021

Le Congrès mondial 2021 sur la justice avec les enfants;

A réuni plus de 4 800 participants intergénérationnels de plus de 100 pays du 15 au 20 novembre 2021 via une plateforme en ligne, sur le thème « Garantir l'accès à la justice pour tous les enfants : vers des systèmes de justice pour enfants non discriminatoires et inclusifs »;

A été organisé par la Global Initiative on Justice With Children (un consortium de Terre des hommes, Penal Reform International, l'Association internationale des juges et magistrats de la jeunesse et de la famille et l'Institut international des droits de l'enfant) et hébergé par la Cour suprême de justice fédérale du Mexique, avec l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, sous les auspices du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, avec le soutien bénévole de Baker McKenzie et avec les contributions du Comité scientifique, du Comité d'honneur, du Groupe consultatif sur l'enfance et la jeunesse et des réunions préparatoires régionales et nationales du Congrès mondial ;

A réaffirmé l'engagement concret à promouvoir, protéger et réaliser les droits des enfants contenus dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et d'autres normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'enfant ;

A rappelé les engagements énoncés dans la Déclaration de Paris (France, mai 2018), la Déclaration de Genève (Suisse, janvier 2015) et la Déclaration de Lima (Pérou, novembre 2009) des trois Congrès mondiaux précédents qui se sont concentrés sur des sujets englobant la justice pour les enfants, la justice réparatrice et le renforcement des systèmes

de justice pour enfants ;

A appuyé les recommandations et les points d'action spécifiés dans *l'appel à l'action mondial Justice for Children* (septembre 2019) par les Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives en relation avec l'objectif de développement durable 16, développé et approuvé par un groupe diversifié d'organisations intergouvernementales et de la société civile et les institutions académiques aux niveaux international, régional et national ;

A reconnu la nécessité de réaffirmer les revendications des enfants et des jeunes dans leur déclaration lors du précédent Congrès mondial (France, mai 2018), l'importance des directives fournies dans *l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté* (novembre 2019), l'impact de la COVID-19 sur l'accès des enfants à la justice mis en évidence dans la *note d'orientation* des Nations Unies :

L'impact de la COVID-19 sur les enfants (avril 2020) et la *note technique* inter-organisations :

La COVID-19 et les enfants privés de liberté (avril 2020), les leçons présentées dans *Accès à la justice pour les enfants à l'ère de la COVID-19* de l'UNICEF :

Apprentissages du terrain (décembre 2020) et les engagements en faveur des enfants pris par les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les représentants des États membres de l'ONU dans la Déclaration de Kyoto sur la promotion de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit (Japon, mars 2021) à l'occasion du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

Remarque ce qui suit :

1. Que bien que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) ne mentionne pas spécifiquement les mots accès à la justice ou recours, le concept est inscrit de manière holistique dans toutes ses dispositions, y compris le principe de l'intérêt supérieur, le droit des enfants de recevoir des informations, d'exprimer leurs opinions et d'être entendus, le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, les droits, protections et garanties mandatés pour les enfants en zone de conflit et en contact avec la loi et les mesures prévues en matière de privation de liberté et pour le rétablissement et la réinsertion des enfants victimes, entre autres ;
2. Que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entre autres, s'appliquent également à tous les enfants et établissent que toute personne dont les droits ou libertés sont violés a droit à un recours effectif, et que ce droit est à déterminer par les autorités judiciaires, administratives ou législatives compétentes, ou par toute autre autorité compétente prévue par le système juridique de l'État;
3. Que le principe de non-discrimination est un pilier fondamental de la CDE et sert de fondement à de nombreux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux

;

4. Que les États membres de l'ONU à l'Assemblée générale des Nations Unies ont reconnu l'égalité d'accès à la justice comme un droit fondamental, y compris pour les enfants, et que garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous et mettre fin à la violence à l'égard des enfants sont deux éléments essentiels du Programme de développement durable à l'horizon 2030 , en particulier l'Objectif 16 ;
5. Que les enfants sont obligés d'assumer la responsabilité des échecs de la société, y compris les myriades de formes de violence qui sont dirigées contre eux à la fois dans et en dehors du contexte de la justice, qui ont un impact disproportionné sur les enfants marginalisés et entravent les efforts pour prévenir et répondre aux situations et aux facteurs de risque qui amènent les enfants à entrer en contact avec la loi, que ce soit en tant que victime / survivant, délinquant présumé ou condamné, témoin, une combinaison de tous, ou dans tout autre statut ;
6. Que la pandémie de COVID-19 a amplifié les inégalités sociales existantes et a encore affaibli ou complètement paralysé les systèmes et services de justice et de protection des enfants déjà fragiles, et que ces problèmes sont exacerbés par une myriade d'autres crises contemporaines et en cours, notamment la crise climatique et environnementale, les tensions géopolitiques et les conflits armés, les crises économiques et autres urgences humanitaires, qui appellent à la construction de cadres, de systèmes et d'approches résilients qui permettent un accès durable à la justice pour tous les enfants ;
7. Que le monde voit de plus en plus d'enfants et de jeunes autonomisés être à l'avant-garde des mouvements nationaux et mondiaux exigeant la justice sociale, de genre, raciale, climatique et politique, tout en réussissant à déplacer les débats et à influencer les réformes du système judiciaire;
8. Que l'absence de discrimination et d'inégalité dans le système de justice pour enfants et dans l'accès à la justice profitera en fin de compte à tous les enfants, peu importe qui ils sont, d'où ils viennent ou dans quelle situation ils se trouvent ;
9. Que les enfants qui ont des démêlés avec la loi ont intrinsèquement les mêmes droits que tout autre enfant, ce qui nécessite un respect égal et équitable et une protection de leurs droits et de leur bien-être, avec une sensibilité aux vulnérabilités et aux besoins particuliers auxquels chaque enfant est confronté et la reconnaissance de ses capacités évolutives;
10. Qu'il est impératif que les systèmes régissant les domaines de la justice, de la protection et du bien-être des enfants, de la protection sociale, de l'éducation et des soins de santé, entre autres, poursuivent une coordination et une coopération pluridisciplinaires afin de traiter de manière globale et efficace les cas impliquant des enfants ayant des démêlés avec la loi sous quelque forme que ce soit ;

Respecte les voix suivantes des enfants et des jeunes rassemblées par le Groupe consultatif sur les enfants et les jeunes du Congrès mondial :

11. Nous sommes un groupe d'enfants et de jeunes passionnés par les droits des enfants en conflit avec les systèmes judiciaires, notamment parce que nombre d'entre nous connaissons personnellement ces systèmes, et sur la base de nos expériences, nous pensons que :
 - a. La discrimination intergénérationnelle et l'inégalité économique sont à l'origine des démêlés entre les enfants et la justice ;
 - b. Les enfants en conflit avec la loi sont confrontés à des formes d'adversité multiples et complexes, notamment la violence domestique, les abus dans la famille et l'exclusion de l'éducation, qui peuvent avoir un impact considérable sur la santé mentale des enfants;
 - c. Les systèmes judiciaires ne font pas des droits des enfants une priorité, ce qui fait que de nombreux enfants se sentent lésés, ignorés et traumatisés par leurs démêlés avec le système judiciaire ;
 - d. Les systèmes de justice pénale se concentrent trop souvent sur la punition et le blâme, au lieu de la réhabilitation et du rétablissement de la paix ;
12. Nous pensons que les enfants sont les citoyens d'aujourd'hui et les dirigeants de demain, et nous demandons que les adultes le reconnaissent et qu'ils apportent aux enfants les connaissances leur permettant de connaître leurs droits ;
13. Afin de créer un réel changement pour les enfants en conflit avec les systèmes judiciaires, nous exigeons que les gouvernements et la société civile travaillent avec les enfants et les jeunes pour garantir que les droits de tous les enfants, tels qu'énoncés dans le droit international, soient respectés pour chaque enfant dans le monde ;
14. Nous demandons notamment, que :
 - a. Tous les enfants bénéficient d'un accès égal à la justice d'une manière inclusive et sans discrimination pour quelque raison que ce soit ;
 - b. Les enfants aient la liberté de partager leurs opinions et de voir leurs opinions prises au sérieux ;
 - c. Les capacités des enfants à prendre des décisions concernant leur propre vie soient reconnues et qu'ils reçoivent un soutien adéquat de la part des adultes ;
 - d. Les enfants reçoivent des informations et des conseils sur la meilleure façon de gérer les incertitudes et les moments de crise, telles que la pandémie actuelle ;

- e. Les enfants en conflit avec la loi soient traités humainement, que leurs droits soient respectés et qu'ils adoptent une approche holistique de leur santé mentale et de leur bien-être ;
 - f. Les mineurs en conflit avec la loi qui ont « dépassé » la limite d'âge bénéficient des mêmes dispositions que les enfants ;
 - g. Les enfants et les jeunes se voient offrir des opportunités d'apprendre et de s'impliquer dans les processus de réparation ;
 - h. Les enfants et les jeunes soient soutenus pour revendiquer leurs droits, ce qui est essentiel pour raviver la confiance dans les systèmes judiciaires ;
15. Nous sommes convaincus qu'une véritable justice pour et avec les enfants peut avoir lieu lorsque tous les enfants sont traités sur un pied d'égalité et ont la possibilité de travailler en partenariat avec des adultes pour tenir les promesses en matière de droits de l'homme ;

Ainsi, en tant qu'organiseurs, partenaires et participants du Congrès mondial, nous appelons collectivement toutes les parties prenantes concernées, notamment les États et la société civile, à :

Une véritable concrétisation de Justice avec les enfants, aujourd'hui et demain

16. Travailler main dans la main, en tant qu'enfants et adultes, pour parvenir à un accès égal, non discriminatoire et inclusif à la justice pour tous les enfants du monde entier, d'une manière qui s'associe aux enfants en tant qu'experts et acteurs centraux dans la poursuite d'un changement positif, notamment dans le cadre normatif de la justice pour enfants et de l'accès à la justice, l'élaboration et la réforme des cadres juridiques et réglementaires, le fonctionnement des systèmes et la mise en œuvre des procédures, le renforcement des capacités des acteurs concernés et la redevabilité accrue des détenteurs d'obligations, les communautés et la société au sens large ;
17. Améliorer l'environnement permettant aux enfants, en tant que détenteurs de droits, d'agir en tant qu'agents du changement et d'amplifier les voix d'aujourd'hui et de demain, en fournissant des conseils et des informations sur la loi et les procédures adaptés aux enfants, tenant compte des questions de genre et du handicap, améliorer la compréhension du public sur les droits de l'enfant pour les enfants et les adultes, poursuivre la communication ciblant les enfants de la manière la plus efficace pour atteindre les enfants, et garantir des approches inclusives et accessibles de la participation pour les enfants de toutes origines et situations, y compris tous les enfants en contact avec la loi ;
18. Rendre obligatoire la participation des enfants au regard de la loi et appliquer cette loi pour garantir que les enfants sont présents, plutôt que simplement encourager la participation des enfants et s'impliquer avec les enfants de manière passive et uniquement en tant que sujets de consultations, notamment pour les groupes d'enfants

en conflit avec la loi qui sont souvent exclus des discussions en raison de la discrimination, de la marginalisation, de la vulnérabilité ou des situations précaires dans lesquelles ils se trouvent ;

Accès inclusif à la justice pour les enfants sans discrimination

19. Centrer les concepts d'inégalité et de discrimination omniprésentes dans toutes les discussions et réformes concernant la justice des enfants, et instituer des solutions pratiques pour éliminer la discrimination quel qu'en soit le motif pour chaque enfant en conflit avec la loi, d'une manière qui évite l'étiquetage négatif et un effet stigmatisant ;
20. Garantir un accès égal et équitable à la justice pour tous les enfants, en particulier ceux issus de groupes marginalisés, d'une manière qui englobe de façon holistique la justice pénale, civile, administrative, traditionnelle/coutumière, transitionnelle et sociale ;
21. Développer et utiliser des procédures et des installations de justice adaptées à l'âge, tenant compte du handicap, sensibles au genre et basées sur les besoins et les droits pour tous les enfants en contact avec la loi qui sont contextualisées et basées sur la neuroscience et les sciences du développement et du comportement;
22. Instituer des mesures qui respectent et abordent la diversité culturelle et linguistique de chaque enfant en conflit avec la loi ;
23. Mettre en place des services communautaires et des mesures non privatives de liberté qui sont mis en œuvre de manière créative avec les communautés elles-mêmes et qui sont universellement accessibles aux enfants de manière non discriminatoire et inclusive ;
24. Poursuivre et renforcer la collecte de données et les évaluations aux niveaux national et infranational pour comprendre comment les enfants autochtones, minoritaires et marginalisés entrent en conflit avec la loi, comment leur accès à la justice est entravé ainsi que les causes profondes du traitement différentiel négatif envers ces enfants par les systèmes judiciaires, afin d'éviter leur surreprésentation dans le système et de développer des interventions correctement éclairées, efficaces et durables ;
25. Assurer un engagement politique de haut niveau en faveur des systèmes de justice pour enfants non discriminatoires et inclusifs et d'un accès égal à la justice pour les enfants, avec un investissement de temps et de ressources approprié, adéquat et équitable et le renforcement approprié des capacités de toutes les parties prenantes concernées qui entrent en conflit avec les enfants;

Un accès résilient à la justice pour les enfants face aux crises et aux pandémies

26. Adopter une base juridique et politique pour des processus et procédures de justice innovants et résilients pour les enfants dans les contextes d'urgence et non urgents afin de permettre un accès durable à la justice pour tous les enfants ;

27. Envisager de mettre en place des tribunaux virtuels, des audiences, des entretiens, une gestion des affaires et de l'information et d'autres procédures, d'une manière qui garantit des sauvegardes procédurales, qui complètent les audiences et les procédures en personne, et qui sont développées sur la base de pratiques éprouvées et efficaces, en tenant compte de la fracture numérique et géographique, l'accessibilité et l'inclusion, la sécurité et la vie privée, la confidentialité et le consentement et le niveau de confort de l'enfant ;
28. Instituer et mettre en œuvre des protocoles clairs pour la coopération inter-organisations et multisectorielle dans la planification et la réponse aux situations d'urgence/de crise, et veiller à ce que les organes clés des systèmes de protection de l'enfance et de justice soient envisagés comme des services essentiels autorisés et prioritaires à fonctionner en période de pandémie ou d'urgences;
29. Renforcer en permanence les capacités des acteurs de la justice pour les préparer à adopter et à utiliser rapidement et efficacement les mesures et outils développés et mis en place pour s'adapter aux situations instables en temps de crise ;
30. Développer des supports d'information adaptés aux enfants, sensibles au genre et tenant compte du handicap sur les méthodes permettant de faire face à l'impact et aux incertitudes des crises et des pandémies en ce qui concerne les droits des enfants et les possibilités d'accéder à la justice ;

Accès à la justice adapté aux enfants pour tous les enfants en contact avec la loi

31. Poursuivre des approches pluridisciplinaires en matière d'accès à la justice pour les enfants, basées sur une coordination transparente entre les secteurs et entre les acteurs, d'une façon qui minimise pour les enfants les contacts inutiles des avec les systèmes judiciaires;
32. Fournir des services juridiques et sociaux adaptés aux enfants, sensibles au genre, tenant compte des handicaps et des traumatismes et adaptés au contexte, des informations et toute autre aide juridique et non juridique adaptée à tous les enfants en contact avec la loi sous quelque forme que ce soit, d'une manière qui réponde aux besoins, à l'identité et aux antécédents, aux situations et au niveau de maturité de chaque enfant ;
33. Assurer la fourniture d'un soutien en santé mentale et psychosocial accessible pour aider les enfants en contact avec la loi et leurs familles à faire face, à s'adapter et à se transformer face à leurs situations spécifiques ;
34. Identifier et mettre en œuvre des méthodes efficaces d'intervention précoce, de soutien et de renforcement familiaux holistiques et complets, et de renforcement de la communauté par le renforcement des systèmes et services de protection sociale, afin d'interrompre les voies qui conduisent les enfants à entrer en contact avec la loi, pour prévenir et minimiser les risques pouvant conduire à des comportements délictueux ou récidivistes, et permettre aux enfants de vivre une enfance ordinaire sans violence ni vulnérabilités indues ;

35. Donner la priorité à la justice réparatrice, à la déjudiciarisation, à la réadaptation et à la réinsertion pour tous les enfants en contact avec la loi par le biais d'approches globales, coordonnées et adaptées de gestion des cas, au lieu d'interventions isolées et généralisées;
36. Dépénaliser les comportements des enfants qui devraient et peuvent être traités plus efficacement par les systèmes impliqués dans la protection de l'enfance, la protection sociale, les soins de santé, la santé mentale et le soutien psychosocial, entre autres, y compris des réponses alternatives pluridisciplinaires aux infractions liées à la drogue et à la suppression des infractions de statut et
37. Instituer une formation spécialisée, réformer les programmes universitaires et favoriser les innovations en matière de prestation de services pour constituer une main-d'œuvre professionnelle et compétente du 21^e siècle composée d'acteurs de la justice et de la protection de l'enfance et des parties prenantes concernées, en particulier les juristes, les agents des forces de l'ordre, les procureurs, les officiers de justice, les agents pénitentiaires et les travailleurs des services sociaux, sur des sujets tels que le développement de l'enfant, les techniques d'entretien et de questionnement adaptées aux enfants, les protocoles appropriés pour prévenir un nouveau traumatisme et les méthodes pour réduire consciemment les biais implicites.

Les signataires



L'**Initiative mondiale sur la justice avec les enfants** est un programme conjoint développé par un consortium d'organisations internationales qui organise les congrès mondiaux en tant que jalon mondial de la justice avec les enfants et engage et mobilise également une communauté mondiale de professionnels via la plateforme en ligne Justice With Children. Il vise à faciliter les discussions cruciales et la résolution de problèmes orientée vers l'action entre les professionnels grâce à un espace en ligne et sur place pour la réflexion, l'échange et l'apprentissage constant dans le domaine de la justice pour enfants.

Les **Congrès mondiaux sur la justice avec les enfants** sont conçus pour aborder les problèmes les plus actuels liés aux enfants en contact et/ou en conflit avec la loi, et ils offrent un espace dédié et actif pour les enfants et les jeunes, les décideurs politiques et les acteurs du système judiciaire, les universitaires, des représentants de la société civile et des Nations Unies, ainsi que d'autres experts et praticiens pour : (1) Promouvoir des systèmes de justice justes et appropriés pour et avec les enfants dans le monde entier, (2) Offrir un espace aux professionnels pour échanger les meilleures pratiques, favoriser la coopération scientifique, formuler des recommandations politiques et sensibiliser à la justice pour les enfants et (3) Soutenir la mise en œuvre opérationnelle des instruments et normes internationaux relatifs aux droits des enfants et des jeunes en contact avec la loi.

Le **Congrès mondial sur la justice avec les enfants de 2021** s'est concentré sur l'échange de stratégies axées sur la pratique pour réduire la discrimination qui compromet l'accès et la qualité des systèmes judiciaires, et pour garantir que tous les enfants bénéficient d'un traitement égal aux yeux de la loi. Les participants se sont engagés dans des sessions plénières internationales et régionales et des ateliers orientés vers l'action comprenant des tables rondes, des formations certifiées et des réunions de groupes de travail axés sur les politiques. Dans le cadre du thème général « Garantir l'accès à la justice pour tous les enfants : vers des systèmes de justice pour enfants non discriminatoires et inclusifs », 11 sous-thèmes ont été priorisés lors du Congrès mondial :

- Le racisme systémique et la criminalisation disproportionnée des enfants des groupes minoritaires autochtones, ethniques et autres ;
- Discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre : favoriser une approche de justice tenant compte des questions de genre ;
- Discrimination subie par les enfants et les jeunes touchés par la migration, y compris les réfugiés, les enfants étrangers non accompagnés et les enfants de parents étrangers ;
- Discrimination en raison du handicap et des conditions de santé ;
- Discrimination due à la consommation et à l'abus de substances ;
- Criminalisation du comportement en ligne des enfants ;
- Limites d'âge et infractions au statut ;
- Veiller à ce que la voix de l'enfant soit entendue dans les systèmes de justice pour enfants ;
- Respecter les droits des enfants dans les contextes du pluralisme juridique ;
- Construire des systèmes de justice pour enfants résilients en temps de crise et de pandémie et
- Lutter contre la violence au sein des systèmes de justice pour enfants et garantir des approches adaptées aux enfants pour les enfants victimes, délinquants et témoins.

Cette **Déclaration mondiale sur la justice avec les enfants** a été rédigée par le Consortium du Congrès mondial et son Groupe consultatif sur les enfants et les jeunes, avec la contribution du Comité scientifique, des partenaires organisateurs et des participants du Congrès mondial et de ses réunions préparatoires.

Pour plus d'informations, visitez www.justicewithchildren.org.